



**Winnipeg Parking By-law 86/2016
(règlement municipal sur le stationnement)
En vigueur à partir du 1^{er} septembre 2016**

Le *Winnipeg Parking By-law 86/2016*
(règlement municipal sur le stationnement)
sera en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2016.

Voici quelques points saillants du nouveau
règlement municipal :

- possibilité d'ajouter 30 minutes de stationnement payant une fois que le temps de stationnement acheté initialement est écoulé;
- obligation de stationner son véhicule sur un côté d'îlot différent une fois que le temps maximum autorisé est écoulé;
- possibilité d'acheter un permis temporaire pour les véhicules de plaisance permettant de stationner au-delà de l'ancienne limite d'une heure.

Pour des renseignements complets sur le
Winnipeg Parking By-law 86/2016
(règlement municipal sur le stationnement),
rendez-vous à www.theparkingstore.winnipeg.ca
(en anglais seulement)
ou communiquez avec le Service 311.



**Winnipeg Parking By-law 86/2016
Effective September 1, 2016**

The Winnipeg Parking By-law 86/2016 comes
into effect September 1, 2016.

Some highlights of the new by-law are:

- The ability to add 30 minutes of paid parking when your initial maximum time purchase has expired.
- The requirement to move your vehicle to a different block once the maximum allowable time posted expires.
- The ability to purchase a Temporary Recreational Vehicle Permit—to allow parking for longer than the previous 1 hour limit.

For complete information on the
Winnipeg Parking By-law 86/2016
please visit www.theparkingstore.winnipeg.ca
or contact 311.

